



Diplôme supérieur de notariat
Diplôme supérieur de notariat

CONSEIL REGIONAL

cr.ajaccio@notaires.fr

BASTIA, le 2 mars 2021

Dossier suivi par Julie SCARTABELLI julie.scartabelli@notaires.fr

SUCCESSION PASQUALINI JOSEPH 1005465 /AG /JS / Vos réf. :

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site du Conseil régional des notaires, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Antoine GRIMALDI, 23 Février 2021

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

P°../..Maître Antoine GRIMALDI Service formalités

2 Rue Chanoine Colombani 20200 BASTIA

Tél. 04 95 32 85 50 Fax. 04 95 36 19 41 e-mail : sas.grimaldi@notaires.fr

Pour mieux vous servir nous sommes équipés du système VISIO

ETUDE FERMEE LE SAMEDI ET LE VENDREDI APRES MIDI
TOUT REGLEMENT DE SOMME SUPERIEURE A 3000 € DEVRA OBLIGATOIREMENT ETRE
EFFECTUÉ AU MOYEN D'UN VIREMENT BANCAIRE
ADHÉRENT À UNE ASSOCIATION AGRÉÉE – LE RÈGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE
EST ACCEPTÉ.

## **COMMUNE DE MONTE (20290)**

## AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Antoine GRIMALDI, le 23 Février 2021 officier public, notaire associé au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, à la requête de :

- 1°) Madame Marie-Flora Isoline VIVONI, demeurant à SISCO (20233), Née à SISCO (20233) le 1<sup>er</sup> juillet 1958. Célibataire.
- 2°) Madame Evelyne Sylvie Françoise VIVONI, demeurant à SISCO (20233). Née à SISCO (20233) le 10 janvier 1960. Célibataire.
- 3°) Monsieur Ange Pierre Colomban VIVONI, demeurant à SISCO (20233). Né à SISCO (20233) le 1<sup>er</sup> avril 1951. Divorcé de Madame Danielle GIUNTOLI suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BASTIA le 12 septembre 2000.

Agissant en qualité d'ayants-droits de :

Madame Marie PASQUALINI, veuve de Monsieur Pierre Toussaint VIVONI, demeurant à SISCO (20233). Née à OLMO (20290) le 5 mars 1918. Décédée à BASTIA (20200) le 24 février 2000. Elle-même légataire universelle de :

Monsieur Joseph PASQUALINI, retraité, veuf de Madame Marie Rose BARTOLI, demeurant à SISCO (20233). Né à OLMO (20290) le 11 septembre 1913. Décédé à BASTIA (20200) le 17 juillet 1995

Il a été dressé en application de la loi 2017-28d du 06 mars 2017, Le présent acte constatant que les requérants, de leur chef ou de celui de leurs auteurs, remplissent les conditions prévues aux articles 2261 et 2272 du Code civil et notamment une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive mentionnée à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017.

## Désignation:

Diverses parcelles de terre non bâties, cadastrées section A lieudit « Colletole » n°805 pour 3a 70ca, n°808 pour 3a 80ca, n°809 pour 6a 20ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière »

Pour avis le notaire, Maître Antoine GRIMALDI sas.grimaldi@notaires.fr